

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T959

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 08 Août 2025 chargée d'effectuer pour le
compte de GRdF, des travaux de renouvellement d'un branchement collectif au réseau gaz avec fouille
sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée **38 rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement
rue d'Orléans, rue Thiers, rue des Jardins, rue Rossini et rue Bonsecours.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir au droit du **38 rue d'Orléans** dans la partie comprise entre la rue
des Jardins et la rue Thiers pour des travaux de renouvellement d'un branchement collectif au réseau gaz avec
fouille sous trottoir et chaussée et traversée de chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier **rue d'Orléans** dans la partie comprise entre la rue
des Jardins et la rue Thiers. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : La circulation sera interdite rue d'Orléans dans la partie comprise de la rue Bonsecours à la rue Petit.

Article 4 : L'entreprise **SATO** mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra
prévenir les riverains.

Article 5 : L'entreprise **SATO** devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les tracés routiers si nécessaire ;
- Transmettre à contactsm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau,
l'entreprise et la commune.**

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 03 Octobre
2025.**

► **Et pour l'article 3 :** du Lundi 22 septembre 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle
sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté
municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 11 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la
notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr